

Conseil communautaire du 13 Octobre 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-CC-7S-DIFP-55

RENONCIATION AU PORTAGE DU PROJET CARLab

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 13 du mois d'Octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette – M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Frans - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – M. GALVANI Lucien – Mmes GRANDISSON Mariane – JEAN ÉPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - MM. KANCEL Jacques, Lucien - LATCHOUMANIN Eric - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mme LOUIS Nanouchka - MM. FRAIR Jules Joël (*Procuration à CLARAC Elodie*) - HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie (*Procuration à FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia*) - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme (*Procuration à CORNET Cédric*) – LAPTES Sylvia (*Procuration à BAPTISTE Frans*) - M. LUTIN David Laurent - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (*Procuration à GALVANI Lucien*).

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - CHATEAUBON Hugues.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique notamment en son article 7,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées notamment en son article 8,

Vu la délibération n° 2018-CC-5S-DSTIP-37 du 28 juin 2018 validant le plan d'actions « Riviera 3.0 »,

Vu la délibération n° 2018-CC-8S-DBR-58 du 13 décembre 2018 approuvant le plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022,

Vu la délibération n° 2019-CC-2S-DIFP-14 du 29 mars 2019 approuvant le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022,

Vu la délibération n° 2019-CC-7S-DIFP-43 du 28 novembre 2019 relatif au plan de financement prévisionnel du projet CARLab,

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la renonciation au projet CARLab de la communauté d'agglomération LA RIVIERA DU LEVANT.

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant qui concerne cette renonciation au contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 5 : De charger le Président de la CARL et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET

